

Commune de Theix-Noyal

Département du Morbihan

## Arrêté n°2024/002

### PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Theix-Noyal,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R731-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité civile.

Considérant que la ville de Theix-Noyal remplit les conditions selon lesquelles elle doit être dotée d'un plan communal de sauvegarde et qu'un plan communal de sauvegarde a été adopté par arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2017 mais que ce dernier doit faire l'objet d'une mise à jour,

Considérant qu'un plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crises et regroupe l'ensemble des documents de compétences communales contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ; qu'il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Considérant que la commune de Theix-Noyal est exposée à des risques : inondations, submersions marines, industriels, de transports de matières dangereuses, de mouvements de terrain, météorologiques et qu'il est important de structurer l'action communales en cas de survenance d'un événement majeur affectant la commune.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Theix-Noyal est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département, au Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Theix-Noyal le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Christian SEBILLE



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*